



ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2025

1. DESIGNATION D'UN MEMBRE ISSU DU COLLEGE DES ELUS SUITE A DEMISSION AU CCAS	1
2. CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE- AUTONOMIE- INCLUSION.....	1
3. MISE A JOUR DES COMMISSIONS MUNICIPALES.....	2
4. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS.....	4
5. INSTAURATION D'UN TARIF DE CONCESSION DE CAVURNES -.....	4
6. SERVICE D'ASSISTANCE EN TEMPS REEL POUR LA GESTION DES RISQUES HYDROMETEOROLOGIQUES - CONVENTION DE PRESTATION ENTRE LA METROPOLE ET LA VILLE DE SAINT GEORGES D'ORQUES - AUTORISATION DE SIGNATURE.....	5
7. CONVENTION INTERCO DIVERS JEUNES	7
8. TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISE	8

1. DESIGNATION D'UN MEMBRE ISSU DU COLLEGE DES ELUS SUITE A DEMISSION AU CCAS

À la suite de la démission de Mme ARTERO du conseil municipal, Mme Aline SAÏS a été installée.

Mme ARTERO étant membre du CCAS, Mme SAÏS a fait état de sa candidature.

Monsieur le Maire propose donc de désigner Mme Aline SAÏS pour siéger au CCAS conformément à l'article R 123-9 du code de l'action sociale des familles.

2. CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE- AUTONOMIE- INCLUSION

Conformément à l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commission Communale pour l'Accessibilité, composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées et les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville, est créée.

La commission a pour mission de dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport annuel présenté en Conseil Municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables concernés par le rapport.

Conformément aux dispositions de l'article L2143-3 du CGCT, le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Il est proposé d'acter la liste de ses membres de la manière suivante :

- le Maire, Président, ou son représentant,
- 5 membres du Conseil Municipal désignés par arrêté du Maire
- Les représentants d'associations de personnes handicapées, de personnes âgées, des acteurs économiques et d'usagers désignés par arrêté du Maire

Les membres de la commission pourront s'adjoindre toute personne qualifiée lors des réunions, avec l'accord du Président.

3. MISE A JOUR DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Suite à de nombreux mouvements au sein de l'assemblée, il convient de mettre à jour les commissions municipales

1/ AMENAGEMENT URBA

- **Maxime PONS – Adjoint Aménagement et Urbanisme**
- Robert CARMONA
- Audrey FOULQUIER
- Nicolas MALDONADO
- *Christian MASSONNET -Délégué aux travaux et aménagements*
- Albert RUST
- Thierry ANGLES

2/ RH FINANCES

- **Robert CARMONA - Adjoint Finances & RH**
- Nathalie ESTRADE
- Albert RUST
- Maxime PONS
- Christian SCHULIAR
- Pierre NICOLAS
- Muriel BOUCHAMI

3/ CADRE DE VIE

- **Christian SCHULIAR- Adjoint environnement écologie et grands travaux**
- Laurent Blond
- Nicolas MALDONADO
- *Marie GUILLET -Déléguée à l'environnement et à l'écologie*
- *Stéphane GIRAUDON -Délégué à la vie économique*
- Matthieu CHATTELIN
-

4/ ACTION SOCIALE

- **Graziella EVOUNA- Ajointe action sociale**
- Christian SCHULIAR
- Jacques PHILIPOT
- Dany MAILLE
- Martine VALETTE
- Marylène COEURVEUILLE
- JM CAZIHAC

5/ INTERGENERATIONNEL

• **Nathalie ESTRADE –Adjointe enfance, petite enfance, jeunesse et intergénérationnel**

- Marie GUILLET
- Stéphane GIRAUDON
- Matthieu CHATTELIN
- *Dany MAILLE -Déléguee intergénérationnel et seniors*
- Christian SCHULIAR
- JM CAZIHAC

6/ SPORT& TRADITIONS

- **Albert RUST- Adjoint Sports**
- Laurent BLOND
- Daniel HENCHOZ
- Christian MASSONNET
- Audrey FOULQUIER
- Lucie DEANJEAN
- Cédric LEYRAT

7/ CULTURE

- **Pierre NICOLAS- Adjoint Culture et viticulture**
- Jacques PHILIPPOT
- Chantale CHOMEL
- Dany MAILLE
- Stéphane GIRAUDON
- Robert CARMONA

• 

8/VIE ASSOCIATIVE

- **Chantale CHOMEL- Adjointe vie associative**
- Laurent BLOND
- Sandra TEISSIER
- Dany MAILLE
- Lucie DENJEAN
- Martine VALETTE
- Muriel BOUCHAMI

4. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS

La vie des associations est régulièrement marquée par de nouveaux projets ou difficultés passagères au long de l'exercice.

Afin de continuer à soutenir cette vie associative riche, la commune de Saint Georges d'Orques est à l'écoute et propose des ajustements.

Suite aux fortes pluies en automne dernier, le club équestre a dû faire face à de nombreux dégâts et notamment le ravinement des carrières.

Il a dû à ses frais, recharger l'ensemble de ses carrières en urgence en sable pour un montant de 6800 € celle-ci étant devenues dangereuses pour la pratique sportive.

Il est donc proposé à l'assemblée de voter une subvention exceptionnelle de 6800 € pour faire face à cet imprévu.

5. INSTAURATION D'UN TARIF DE CONCESSION DE CAVURNES –

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-1 et suivants relatifs à la gestion des cimetières,
Vu le règlement communal du cimetière,

Vu la nécessité de fixer les tarifs relatifs à la concession de cavurnes dans le cimetière communal,

Considérant la volonté de la commune de proposer un service funéraire adapté aux besoins des administrés,

Considérant l'installation ou la disponibilité de cavurnes dans le cimetière communal permettant de recevoir les urnes cinéraires,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'instituer un tarif pour la concession de cavurnes dans le cimetière communal. Le tarif est fixé à 250 euros pour une durée de 30 ans.
- De dire que Ce tarif s'appliquera à compter du 8 juillet 2025
- De dire que les recettes correspondantes seront encaissées au budget communal au chapitre concerné

6. SERVICE D'ASSISTANCE EN TEMPS REEL POUR LA GESTION DES RISQUES HYDROMETEOROLOGIQUES – CONVENTION DE PRESTATION ENTRE LA METROPOLE ET LA VILLE DE SAINT GEORGES D'ORQUES – AUTORISATION DE SIGNATURE

Montpellier Méditerranée Métropole propose d'assurer un service d'assistance en temps réel pour la gestion des risques hydrométéorologiques auprès de chacune des communes membres, à travers la passation d'un contrat mutualisé avec la société PREDICT Services.

Ce service apporte également une aide à la décision pour la gestion d'un ensemble de risques majeurs (canicule, incendie de forêt...), à travers les prestations apportées et l'accès à une plateforme numérique de gestion locale du risque, appelée wiki-predict, qui permet de développer et interagir avec le plan communal et intercommunal de sauvegarde.

Durant ces dix dernières années, l'accompagnement de PREDICT Services a fait preuve de son efficacité pour mieux répondre aux obligations du Maire de la commune de Saint Georges d'Orques du Président de Montpellier Méditerranée Métropole en matière de sécurité civile.

En effet, le territoire métropolitain, dont fait partie la commune, est régulièrement soumis à des événements dimensionnant, marqués par des épisodes méditerranéens qui peuvent générer des orages violents parfois stationnaires, et affecter les personnes et les biens.

Les précipitations, vagues de chaleur, submersion marine ou les incendies de forêt ont aussi vocation à s'intensifier avec le dérèglement climatique.

Pour ce faire, le précédent conseil municipal avait autorisé la signature d'une convention-type de prestations de services entre Montpellier Méditerranée Métropole et la commune de Saint Georges d'Orques par délibération

La convention-type initiale avait été conclue pour une durée d'un an, reconductible quatre fois par accord tacite des parties. Elle arrive à échéance. Aussi, il est proposé de la renouveler selon les mêmes principes.

Ce dispositif d'aide à la décision, développé par Météo France, Astrium et la société BRL, demeure le seul système intégré à la prévision d'alerte hydrométéorologique, agréé par les services de l'Etat, actuellement en service sur le territoire national. Il est destiné aux responsables et autorités compétentes dans la mise œuvre des mesures opérationnelles de sécurité et de sauvegarde.

Le service est proposé gratuitement dans une démarche de mutualisation et de réduction des coûts, et pour favoriser la solidarité et la réponse intercommunale au profit de toutes les communes membres face aux situations de crise, en application de l'article L.5216-7-1 du Code général des collectivités et du décret n° 2022-907 du 20 juin 2022.

Un nouveau projet de convention type a été élaboré. Il précise le contenu du service offert, les modalités d'échange d'information notamment entre la société et les personnes désignées par la commune ainsi que les responsabilités des parties.

Les prestations offertes portent plus spécifiquement sur l'établissement d'un diagnostic des risques sur le territoire communal, puis, permettent en temps réel 24h/24 et 7j/7 :

- une information anticipée et personnalisée ;
- une analyse de la situation hydrométéorologique ;
- des éléments d'aides à la décision opérationnelle ;
- un accès au service d'astreinte de Predict Services et à la plateforme de supervision pour le suivi et la gestion de l'événement.

La société fournira un rapport d'événement après chaque épisode pluvieux significatif et chaque période de vigilance.

Depuis la précédente version, des évolutions et nouveautés ont été apportées à l'espace wiki-predict des communes :

- une ergonomie repensée. Il existe désormais deux modes, "Activation" et "Préparation" permettant de mieux accompagner les gestionnaires de risques dans leurs missions.
- ajout de la capacité à enrichir le plan communal de sauvegarde d'un plan d'action feu de forêt, en plus des risques pluie-inondation, tempête, neige et submersion marine ;
- dynamique des précipitations (intensité et déplacement) sur les 2 dernières heures (et non pas 40 dernières minutes) ;
- un nouveau Bulletin d'Anticipation des Risques (BAR) sous forme cartographique avertissant sur les risques à venir pour les prochains jours à J-2 de l'événement à risque ;
- un message de veille vis-à-vis des risques diagnostiqués. Il est actualisé par les ingénieurs d'astreinte au minimum deux fois par jour et à chaque évolution notable des phénomènes à risque ;
- la création d'un outil collaboration pour le suivi des événements et le partage multi-acteurs, appelé GEstion Collaborative des Opérations de Sauvegarde (GECOS). Cette fonctionnalité est mise à disposition des communes et de la Métropole.

Enfin, il convient de rappeler que ces prestations ne se substituent pas à la mission réglementaire de mise en alerte des collectivités qui incombe aux services de l'Etat et que la commune demeure seule responsable de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde sur son territoire, le pouvoir de police

générale du maire en matière de protection des populations ne pouvant être délégué.

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention-type, jointe en annexe, entre Montpellier Méditerranée Métropole et la commune de Saint Georges d'Orques visant un service d'assistante en temps réel pour la gestion des risques hydrométéorologiques.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

7. CONVENTION INTERCO DIVERS JEUNES

Vu :

Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

La convention de partenariat intercommunal « Divers'Jeunes » proposée pour l'année 2025 entre les communes de Cournonsec, Cournonterral, Lavérune, Murviel-lès-Montpellier, Saussan et Saint-Georges-d'Orques ;

La volonté partagée de développer une offre de loisirs jeunesse de qualité, à l'échelle intercommunale, dans un objectif d'efficacité éducative, de cohésion territoriale et de mutualisation des moyens ;

L'intérêt pour la commune de maintenir son engagement au sein de ce dispositif structurant en matière de politique jeunesse, avec le soutien de la CAF de l'Hérault ;

Considérant :

Que cette convention organise le cadre du partenariat, les responsabilités respectives des communes, les modalités techniques et financières des actions mises en œuvre dans le cadre du dispositif « Divers'Jeunes » ;

Que la participation financière de la commune pour l'année 2025 s'élève à 2 312,00 €, calculée sur la base de 0,40 € par habitant, en déduction faite du reliquat non engagé de l'exercice 2024 ;

Que cette somme sera versée à la commune de Cournonsec, coordonnatrice du dispositif et gestionnaire du budget mutualisé pour l'ensemble des actions prévues ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

Article 1

Approuver la convention de partenariat intercommunal « Divers'Jeunes » pour l'année 2025, annexée à la présente délibération.

Article 2

Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

Article 3

Dire que la participation financière de la commune de Saint-Georges-d'Orques, d'un montant de 2 312,00 €, sera inscrite au budget primitif 2025, au chapitre 67 - article 6574

8. TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISE

ANNEXES :

1. Convention Prédicit Services
2. Projet de convention Divers'jeunes
3. Schéma cavurnes